

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 261**29 mai 1997****SOMMAIRE**

Aectra Participations S.A., Luxembourg .. page	12519	Mainland Corporation S.A., Luxembourg	12501
Aletta S.A.H., Luxembourg	12520, 12521	SBIC Investments S.A., Luxembourg	12482
Antilia S.A., Luxembourg	12523	SCIE-Trading & Engineering, GmbH, Remich ...	12509
Arkitektion, Société Civile, Luxembourg	12523	Senarest Investissements S.A., Luxembourg	12511
Azay Holding S.A., Luxembourg	12524	Shabco Holdings S.A., Luxembourg	12482
Bati-Décor, S.à r.l., Luxembourg	12524, 12525	Sha Finance S.A., Luxembourg	12482
Beim Speaker, S.à r.l., Hesperange	12522	Shizen International S.A., Luxembourg	12484
Brandar S.A., Luxembourg	12523	Siges Holding S.A., Luxembourg	12482, 12483
Brasserie Beautiful, S.à r.l., Kayl	12497	Siminter S.A., Luxembourg	12483
CAMALUX, S.à r.l. - Franchise Camaïeu Femme, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	12513	Socalux S.A., Luxembourg	12483
Captlux S.A., Luxembourg	12525	Société de Financement Médical et Hospitalier S.A., Luxembourg	12483
Casino Plus, S.à r.l., Luxembourg	12523	Soreas S.A., Luxembourg	12484, 12485
Cebem, S.à r.l., Leudelange	12526	Standard International Holdings S.A., Luxembg ..	12484
Ceodeux Extinguisher Valves Technology S.A., Lintgen	12521	Sweet Growth S.A., Luxembourg	12485
Ceodeux High Pressure Valves & Regulators Technology S.A., Lintgen	12522	S.W.I.F.T. Ré (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	12488
Ceodeux LPG Valves Technology S.A., Lintgen ..	12522	Tampico S.A., Luxembourg	12488
Ceodeux Refrigerant Valves Technology S.A., Lintgen	12522	Templeton / National Bank of Greece Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12487, 12488
Ceodeux Servitec S.A., Lintgen	12522	Thomas R. Malthus Corporate Communication S.A., Luxembourg	12514
Ceodeux Ultra Pure Equipment Technology S.A., Lintgen	12522	Three-I S.A., Luxembourg	12486, 12487
Chimpex S.A., Luxembourg	12526	Tocqueville Luxembourg S.A., Luxembourg	12490
C.I.F. - Clinical Investment Faber S.A., Luxembg	12526	TPS Technitube, S.à r.l., Betzdorf	12489, 12490
Class Holdings S.A.H., Luxembourg	12525	Trigano Hotellier S.A., Luxembourg	12485
Cobra Trade S.A., Luxembourg	12527	Trinkaus Luxembourg Investment Managers S.A., Luxembourg	12490
Concorde Holding S.A., Luxembourg	12527	Trollan S.A., Luxembourg	12490
Credis Bond Fund Management Company, Luxem- bourg	12527	Tundra S.A., Luxembourg	12494
Crédit Commercial de France (Luxembourg) S.A., Luxembourg	12527, 12528	Unisource Business Networks Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	12495
Die Sparkasse in Bremen, Wirtschaftlicher Verein, Bremen	12526	Valias S.A.H., Larochette	12517
3E International Development S.A., Hellange ...	12520	Velleda, S.à r.l., Luxembourg	12496, 12497
3E Investment Holding S.A., Hellange	12520	Verba S.A., Wasserbillig	12495
FIGECO, Société Financière de Gérance et Place- ment S.A., Luxembourg	12484	Versand Invest S.A., Luxembourg	12494
Fondation Aide Populaire d'Urgence, Luxembg ..	12495	Video Formation International S.A., Luxembourg	12494
JIP Holding S.A.H., Larochette	12499	Village Roadshow Luxembourg S.A., Luxembourg	12497
L.G.I. S.A., Luxembourg	12490	Volefin S.A., Luxembourg	12511
		Western Development Corporation S.A., Luxem- bourg	12511
		X-Data, S.à r.l., Luxembourg	12511

SBIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.444.

Monsieur H.B.C. Shaw s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} novembre 1996.
Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour SBIC INVESTMENTS S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07087/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

SHA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.639.

Le bilan consolidé au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour SHA FINANCE S.A.
Société Anonyme
KREDIETRUST
Signatures

(07090/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

SHABCO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.050.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 février 1997.

SHABCO HOLDINGS S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(07091/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

SIGES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.750.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour SIGES HOLDING S.A.
KREDIETRUST S.A.
Signature Signature

(07093/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

SIGES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.750.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour SIGES HOLDING S.A.
KREDIETRUST S.A.
Signature Signature

(07094/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

SOREAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.888.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 décembre 1996

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Messieurs Olivier Lippens, Paul Lippens et Charles Feys pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant au 30 septembre 1997.

L'assemblée nomme COOPERS & LYBRAND S.C. comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 1997 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 30 septembre 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07101/282/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

SWEET GROWTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 50.108.

1) Le siège a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2001, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M^e Carlo Sganzi, avocat, CH-Lugano, président du Conseil d'Administration
M. Ubaldo Traldi, administrateur de sociétés, I-Milan, administrateur-délégué
M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg (en remplacement de la société anonyme SHENG, démissionnaire).

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

Pour avis sincère et conforme
Pour SWEET GROWTH S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 459, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): signature.

(07105/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

TRIGANO HOTELLIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société de TRIGANO HOTELLIER S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 1^{er} août 1996, publié au Mémorial C, numéro 569 du 6 novembre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Andrea Adam, employée privée, demeurant à Schweich (Allemagne).

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme si-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la devise du capital social de LUF en ITL.
2. Modification afférente de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise du capital social de LUF en ITL (1 LUF = ITL 47,70 du 31 décembre 1996) avec effet rétroactif au 31 décembre 1996.

Le capital social est fixé à cinquante-neuf millions six cent vingt-cinq mille (ITL 59.625.000,-) liras italiennes, représenté par 10 actions de cinq millions neuf cent soixante-deux mille cinq cents (ITL 5.962.500,-) liras italiennes chacune.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à cinquante-neuf millions six cent vingt-cinq mille (ITL 59.625.000,-) liras italiennes, divisé en dix actions de cinq millions neuf cent soixante-deux mille cinq cents (ITL 5.962.500,-) liras italiennes chacune, entièrement libérées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Hoffmann, A. Adam, N. Thommes, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 1997, vol. 830, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 février 1997.

G. d'Huart.

(07113/207/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

THREE-I, Société Anonyme

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 52.528.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THREE-I, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 52.528.

La séance est ouverte à 9.30 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre Letargez, administrateur de sociétés, demeurant à Abolens (Belgique), 4, rue du Vivier,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Yves Geltmeyer, administrateur de sociétés, demeurant à Manage (Belgique), 3, avenue Albert 1^{er}.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Instauration d'un capital autorisé d'un montant de trente millions (30.000.000,-) de francs luxembourgeois, avec modification du deuxième alinéa de l'article cinq des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de trente millions (30.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par trente mille (30.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois.

En conséquence, l'article cinq des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux millions quatre cent mille (2.400.000,-) francs luxembourgeois, représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trente millions (30.000.000,-) de francs luxembourgeois qui sera représenté par trente mille (30.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 janvier 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration devra respecter le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors de toute émission d'actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Letargez, Y. Geltmeyer, P. Slendzak, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 96S, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1997.

R. Neuman.

(07111/226/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

THREE-I, Société Anonyme

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 52.528.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1997.

(07112/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

TEMPLETON / NATIONAL BANK OF GREECE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.759.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1997.

*Pour TEMPLETON / NATIONAL BANK OF GREECE
MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
KREDIETRUST*

J. Vanden Bussche Signature

Premier Fondé de Pouvoir

(07109/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

TEMPLETON / NATIONAL BANK OF GREECE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.,**Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.759.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of 13 December 1996

– Messrs Charles E. Johnson, Christos Agoritsas, Eugène Calafatis, Martin L. Flanagan, Hercules D. Hortarias and Gregory E. McGowan are re-elected as Directors for a new statutory term of one year, ending at the Annual General Meeting of 1997.

– FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg, is re-elected as Statutory Auditor for a new statutory term of one year, ending at the Annual General Meeting of 1997.

Certified true extract

For **TEMPLETON / NATIONAL BANK OF GREECE
MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.****KREDIETRUST**

J. Vanden Bussche Signature

Premier Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 49, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07110/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

S.W.I.F.T. RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.408.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

Signature.

(07106/282/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

S.W.I.F.T. RE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.408.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 août 1996

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Messieurs Leonard Harold Schrank et Monsieur Geoffrey Dunn pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1996.

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur Monsieur Jean-Marie Weydert pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1996.

L'assemblée reconduit le mandat de secrétaire du conseil d'administration, Monsieur Claude Weber pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1996.

L'assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant PRICE WATERHOUSE. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 1997 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1996.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 40, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07107/282/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

TAMPICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 47.110.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1997.

Signature.

(07108/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

TPS TECHNITUBE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
H. R. Luxemburg B 31.240.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am achtunzwanzigsten Januar.
Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Michael Krämer, Exportkaufmann, wohnhaft in Daun,

Eigentümer von dreihundert (300) Anteilen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TPS TECHNITUBE, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 31.240 welche gegründet wurde durch den unterzeichneten Notar am 27. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 389 vom 28. Dezember 1989. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 21. Januar 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial, Nummer 188 vom 28. April 1993.

Der Erschienene erklärt, seine dreihundert (300) Anteile, die er in der Gesellschaft TPS TECHNITUBE, S.à r.l. hält, an die anderen Gesellschafter wie folgt abzutreten:

- einhundert (100) Anteile an Herrn Friedhelm Flamm, Exportkaufmann, wohnhaft in Daun, hier anwesend und dies annehmend zum Preise von eintausend Franken (1.000,-) pro Anteil;

- einhundert (100) Anteile an Herrn Horst Nelles, Exportkaufmann, wohnhaft in Üxheim, zum Preise von eintausend Franken (1.000,-) pro Anteil;

hier vertreten durch Herrn Friedhelm Flamm, vorgenannt, welcher dies im Namen von Herrn Nelles annimmt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, den 27. Januar 1997.

- einhundert (100) Anteile an Herrn Dietmar Weides, Exportkaufmann, wohnhaft in Neroth, zum Preise von eintausend Franken (1.000,-) pro Anteil,

hier vertreten durch Herrn Friedhelm Flamm, vorgenannt, welcher dies im Namen von Herrn Weides annimmt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, den 27. Januar 1997.

Die vorerwähnten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Der Abtretungspreis wurde an Herrn Michael Krämer vor Beurkundung gezahlt, worüber hiermit Quittung.

Herr Peter Lepper, Exportkaufmann, wohnhaft in Daun,

hier vertreten durch Herrn Friedhelm Flamm, vorgenannt,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, den 27. Januar 1997, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt,

handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft, nimmt hiermit die vorerwähnten Abtretungen von Anteilen im Namen der Gesellschaft an.

Ausserordentliche Generalversammlung:

Die jetzigen Gesellschafter alle hier anwesend oder vertreten, versammeln sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach Betzdorf, 11, rue Pierre Werner zu verlegen.

Infolgedessen wird der erste Satz von Artikel 5 der Satzung wie folgt abgeändert:

«Art. 5. Erster Satz. Der Sitz der Gesellschaft ist in Betzdorf.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, Artikel 6 der Satzung wie folgt abzuändern:

«Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünf Millionen Luxemburger Franken (5.000.000,- LUF) eingeteilt in fünftausend (5.000) Anteile mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche voll eingezahlt sind.

Die Anteile sind wie folgt verteilt:

1. Herr Peter Lepper: dreitausendachthundert Anteile	3.800
2. Herr Friedhelm Flamm: vierhundert Anteile	400
3. Herr Horst Nelles: vierhundert Anteile	400
4. Herr Dietmar Weides: dreihundert Anteile	400
Total: fünftausend Anteile	5.000»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Krämer, F. Flamm, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 96S, fol. 60, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11. Februar 1997.

F. Baden.

(07115/200/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

TPS TECHNITUBE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.
R. C. Luxembourg B 31.240.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1997.

F. Baden.

(07116/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

TOCQUEVILLE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.418.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1997.

TOCQUEVILLE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(07114/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

TRINKAUS LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.
R. C. Luxembourg B 31.630.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

TRINKAUS LUXEMBOURG INVESTMENT MANAGERS S.A.

Signature

(07117/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

TROLLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 37.481.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau USD (17.089,10)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1997.

Signature.

(07118/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

L.G.I., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Yves Geltmeyer, administrateur de sociétés, demeurant à Manage (Belgique), 3, avenue Albert 1^{er};
2. - Monsieur Pierre Letargez, administrateur de sociétés, demeurant à Abolens (Belgique), 4, rue du Vivier.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de L.G.I.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute opération commerciale et de services au Luxembourg et à l'étranger, se rapportant de près ou de loin aux technologies de l'information et à l'informatique «hard» et «soft», les télécommunications et toutes technologies se rapportant à la communication.

Elle a également pour objet l'achat et la vente, le louage, la gestion et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers et des sociétés, et de tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement.

Elle exercera en outre le commerce en gros et au détail de vins fins.

La société pourra effectuer en général toutes actions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec sa raison sociale ou qui pourraient en faciliter entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut participer par mise de fonds, fusion, souscription ou autres interventions auprès de toutes sociétés existantes ou à constituer, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et dont l'objet est équivalent ou similaire au sien. Elle peut en assurer la gestion.

Cette énumération est explicative et non limitative et doit être comprise dans le sens le plus large.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions (2.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Le capital autorisé est pendant la durée telle que prévue ci-après, de trente millions (30.000.000,-) de francs luxembourgeois qui sera représenté par trente mille (30.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 31 janvier 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration devra respecter le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors de toute émission d'actions.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Droit de préemption

Une cession d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, peut être librement effectuée au profit d'un descendant en ligne directe.

Pour toute autre éventualité, il est constitué présentement un droit de préemption réciproque entre les actionnaires, pour le cas où un des actionnaires procéderait à une cession d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, au profit d'un tiers autre qu'un descendant en ligne directe.

Ce droit de préemption s'exercera dans les conditions suivantes:

Le cédant communiquera aux autres actionnaires, avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception, le texte intégral de la cession projetée.

Cette communication comportera nécessairement l'indication du nom du tiers-acquéreur, et les conditions auxquelles le tiers-acquéreur est disposé à acheter, notamment les délais de paiement, et le prix ou l'évaluation du prix en espèces s'il est exprimé autrement qu'en monnaie ayant cours légal au Luxembourg.

Le droit de préemption doit être exercé pareillement par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai d'un mois accordé pour exercer le droit de préemption.

Si plusieurs actionnaires exercent le droit de préemption, ils en bénéficieront en proportion de leurs participations respectives.

L'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut choisir d'acquérir les actions, soit au prix offert par un tiers ou, si le prix n'est pas en espèces, à la contre-valeur évaluée par le cédant, sinon requérir une évaluation qui serait à faire par un réviseur d'entreprises choisi de commun accord entre le cédant et les actionnaires ayant exercé le droit de préemption et, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal civil de Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La détermination du prix fixé par le réviseur sera définitive et non susceptible de recours. Les règles en matière d'arbitrage s'appliqueront. Une fois l'évaluation disponible, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption pourra opter durant un délai d'un mois pour le prix fixé par expert s'il est inférieur au prix offert ou au prix évalué.

Les règles de l'évaluation et de l'expertise s'appliqueront en cas de cession à titre gratuit.

Si l'offre de vente du cédant ne porte pas sur l'intégralité des actions qu'il détient dans la société, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut obliger le cédant à lui vendre tel nombre d'actions qu'il décidera en plus et au-delà des actions faisant l'objet de l'offre au tiers, sans que cependant il soit obligé d'acquérir la totalité des actions détenues par le cédant, mais son offre d'achat ne peut pas être inférieure au nombre des actions que le tiers serait disposé à acquérir.

Droit de participation dans la vente

Lorsque, en cas de cession à titre onéreux, un actionnaire préfère ne pas user de son droit de préemption, il aura le droit d'obliger le cédant à le faire participer dans la cession projetée.

Dans ce cas, il fera savoir au cédant qu'il est, lui aussi, vendeur, en indiquant le nombre d'actions qu'il est disposé à céder. Le droit de participer dans la vente se détermine proportionnellement au nombre total d'actions que détiennent le cédant et le ou les actionnaires ayant exercé leur droit de participation dans la vente par rapport au nombre d'actions qu'un tiers est disposé à acquérir.

Le droit de participation dans la vente doit être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai d'un mois accordé pour exercer le prédit droit de préemption.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'Administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Les assemblées générales qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts délibèrent valablement quelque soit le montant du capital représenté, les décisions étant prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les assemblées générales qui ont pour objet de modifier les statuts ne délibèrent valablement que si la moitié (1/2) au moins du capital est représentée, les décisions statutaires étant prises à la majorité au moins des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à dix heures et demie.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les deux mille (2.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1. - Monsieur Yves Geltmeyer, préqualifié, mille actions	1.000
2. - Monsieur Pierre Letargez, préqualifié, mille actions	1.000
Total: deux mille actions	2.000

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25) pour cent en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les actions partiellement libérées resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale et porteront les numéros de 1 à 2.000.

A ce jour il reste à verser sur chacune de ces actions un montant de sept cent cinquante (750,-) francs luxembourgeois.

En cas de cession, les articles 48 et 49 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales seront à respecter.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour demander la libération additionnelle ou intégrale des actions aux époques et conditions qu'il déterminera.

La situation du capital à publier une fois par an à la suite du bilan renseignera la liste des actionnaires qui n'ont pas encore entièrement libéré leurs actions avec l'indication des sommes dont ils sont redevables.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
2. - Sont appelés aux fonctions d'Administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 1998:

- a) Monsieur Yves Geltmeyer, administrateur de sociétés, demeurant à Manage (Belgique);
- b) Monsieur Pierre Letargez, administrateur de sociétés, demeurant à Abolens (Belgique);
- c) Madame Pascale Paindavoine, chercheur en biologie, demeurant à Manage (Belgique).

3. - Est appelée aux fonctions de Commissaire, pour la même période:
MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.
4. - Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les administrateurs préqualifiés, Monsieur Yves Geltmeyer, Monsieur Pierre Letargez et Madame Pascale Paindavoine se sont réunis en conseil et ont nommé:

- Monsieur Pierre Letargez, préqualifié, administrateur-délégué, et
 - Monsieur Yves Geltmeyer, préqualifié administrateur-délégué,
- avec pouvoir d'engager la société chacun sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Geltmeyer, P. Letargez, P. Paindavoine, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 96S, fol. 57, case 3. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 1997.

R. Neuman.

(07135/226/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

TUNDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 23.709.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1997.

Signature.

(07119/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

VERSAND INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 52.660.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1997.

Signature.

(07125/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

VIDEO FORMATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.518.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1997.

Signature.

(07126/727/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

UNISOURCE BUSINESS NETWORKS LUXEMBOURG , S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 50.975.

EXTRAIT

Il résulte de deux conventions de cession de parts sociales sous seing privé datées au 20 décembre 1996, acceptées par la société UNISOURCE BUSINESS NETWORKS LUXEMBOURG, S.à r.l., qu'avec effet au 31 décembre 1996:

1) la société de droit néerlandais UNISOURCE N.V., établie et ayant son siège social à Polarisavenue 97, 2132 JH Hoofddorp (Pays-Bas), titulaire de 12.000 parts sociales, a cédé 5.976 parts sociales à la société de droit néerlandais PTT TELECOM B.V., établie et ayant son siège social à Prinses Beatrixlaan 23, 2595 AK La Haye (Pays-Bas);

2) la société de droit néerlandais UNISOURCE BUSINESS NETWORKS B.V., établie et ayant son siège social à Siriusdreef 1-15, 2139 JH Hoofddorp (Pays-Bas), titulaire de 500 parts sociales, a cédé 249 parts sociales à la société de droit néerlandais PTT TELECOM B.V., établie et ayant son siège social à Prinses Beatrixlaan 23, 2595 AK La Haye (Pays-Bas).

A la suite de ces deux actes de cession, la répartition des parts sociales se présente comme suit:

UNISOURCE N.V.	6.024 parts sociales
PTT TELECOM B.V.	6.225 parts sociales
UNISOURCE BUSINESS NETWORKS B.V.	251 parts sociales
Total:	12.500 parts sociales

Pour extrait conforme
A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 48, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07120/282/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

VERBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.586.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, enregistrés à Grevenmacher, le 20 janvier 1997, vol. 165, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour la société VERBA S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

(07124/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

FONDATION AIDE POPULAIRE D'URGENCE.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

Rapport d'activités

Les premiers actes de la Fondation ont consisté en le versement de 30.000,- DEM au profit du Secours Médical Palestinien pour l'achat de kits d'urgence destinés à des jeunes formés dans des villages pour créer les bases populaires d'un service de protection civile.

Toutes ressources de la Fondation, à l'exclusion du patrimoine initial, a été confié en gestion discrétionnaire à la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A. conformément au mandat de gestion approuvé par le Conseil d'Administration tenu en date du 20 décembre 1996.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Le Conseil d'Administration
Signatures

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Actif</i>	BEF	<i>Passif</i>	BEF
Portefeuille-titres	43.521.354,00	Capital	6.000.000,00
Avoirs en banques	2.419.678,00	Dons	41.222.355,00
Intérêts à recevoir sur obligations	400.621,00	Droit de garde à payer	2.768,00
Intérêts à recevoir sur dépôts	871,00	Commission de gestion à payer	40.650,00
		Commission de domiciliation à payer ..	172.500,00
		Résultat reporté	0,00
		Perte de l'exercice	(1.095.749,00)
Total Actif	46.342.524,00	Total Passif	46.342.524,00

COMPTES DE PERTES ET PROFITS

<i>Charges</i>	BEF	<i>Revenus</i>	BEF
Commission de domiciliation	172.500,00	Intérêts bancaires perçus	49.949,10
Commission de gestion	40.650,00	Intérêts sur obligations	71.630,00
Intérêts bancaires payés	1.458,84		
Droits de garde	2.768,00		
Prise en charge plus value non-réalisée	320.087,00		
Résultat sur change	61.587,26		
Don effectué	618.277,00		
Total Charges	<u>1.217.328,10</u>	Total Revenus	<u>121.579,10</u>
		Perte de l'exercice	<u>1.095.749,00</u>
			<u>1.217.328,10</u>

Budget 1997

Quant à l'évolution prévisible des dépenses, la Fondation prévoit, dans le cadre du programme du Secours Médical Palestinien, de donner son accord pour le versement dans le courant du mois de mars 97 d'une somme de 100.000,- FRF correspondant à la prise en charge pour 1 an d'un formateur aux gestes d'urgence et de 2 assistantes sanitaires, de sorte que les jeunes filles et jeunes femmes puissent être associées à ces actes quotidiens de protection civile.

La Fondation prévoit d'octroyer une contribution de 100.000,- FRF dans le cadre du programme de l'association EDUCE dans l'Etat de Campêche, au Mexique, visant à éradiquer la diarrhée et le choléra auprès des enfants de moins de quatre ans, par la mise en place de sanitaires secs.

Une contribution de 4.500,- FRF sera également accordée au projet d'élevage d'abeilles Xuna'an Kab pour le groupe de femmes de la communauté de Ich-Ek.

Enfin, une avance pour frais de mission d'un montant de 2.000,- FRF (devant couvrir des frais d'hébergement) sera accordée à Mme Danièle Saint Amans pour sa prochaine mission au Mexique.

Dans le cadre de l'aide immédiate au Comité de Solidarité de Madagascar, suite au cyclone de fin janvier 1997, la Fondation accordera une contribution d'un montant de 30.000,- FRF pour rétablir des maisons, toitures, bateaux et filets de pêche.

Dans le cadre de l'aide immédiate aux familles de victimes en Algérie, suite aux exécutions et à leurs conséquences, la Fondation accordera une aide d'un montant de 40.000,- FRF comme première intervention essentiellement dirigée vers les femmes et les enfants. Le porteur de cette aide sera le Trésorier de la Fondation.

La Fondation, agissant en dehors de toutes considérations politiques, philosophiques ou religieuses, déterminera de manière discrétionnaire la destination et l'importance de ses interventions, conformément aux dispositions de la loi et de ses statuts. L'élaboration d'un budget complémentaire pourra faire l'objet de l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

Les ressources de l'exercice 1997 seront liées à la performance de la gestion du patrimoine de la Fondation, ainsi qu'à tous dons, libéralités ou subsides dont bénéficiera la Fondation.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07132/000/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

VELLEDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.145.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. JURIOSIO CORPORATION N.V., ayant son siège social à St. Maarten, Antilles Néerlandaises, ici représentée par TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, elle-même représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan A.J. Bout, managing director, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 12 décembre 1996, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;

2. Monsieur Jan A.J. Bout, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, en leurs qualités de seuls associés de la société VELLEDA, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 13 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 105 du 25 mars 1992,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier l'objet social de la société, de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet l'achat et la vente de tous produits et biens de consommation.»
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. A.J. Bout, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 96S, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 février 1997.

G. Lecuit.

(07122/220/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

VELLEDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.145.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 février 1997.

G. Lecuit.

(07123/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

VILLAGE ROADSHOW LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.991.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 février 1997 que:

– Messieurs Gregory Basser, Simon Thomas Phillipson et Steven John Smith ont démissionné de leurs fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} décembre 1996;

– les administrateurs de la société sont dorénavant les suivants:

Monsieur Peter Edwin Foo, Group General Manager, demeurant à Victoria, Australie;

Monsieur Steven Cornelis Kappen, Regional Director, demeurant à Hong Kong;

Monsieur Robert George Kirby, Director, demeurant à Victoria, Australie;

Monsieur Ian Norman Riches, Regional Director, demeurant à Singapour.

Les nouveaux administrateurs sont nommés avec effet au 1^{er} décembre 1996 et ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs, venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes annuels au 30 juin 1997.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 47, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07127/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

BRASSERIE BEAUTIFUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3650 Kayl, 1, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Claudio Giglio, coiffeur, demeurant à L-4556 Differdange, 41, rue du Chemin de Fer,

2. - Monsieur Girolamo Porzio, boulanger, demeurant à L-3612 Kayl, 14, Cité Berens.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de café-brasserie, avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BRASSERIE BEAUTIFUL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Kayl.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de Frs. 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de Frs. 1.000,- (mille francs) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Claudio Giglio, préqualifié, deux cent cinquante-cinq parts sociales:	255
2. - Monsieur Girolamo Porzio, préqualifié, deux cent quarante-cinq parts sociales:	245
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de Frs. 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-3650 Kayl, 1, Grand-rue.

2. - Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérante technique:

Madame Cathy Streveler, serveuse, demeurant à L-3428 Dudelange, 21A, rue de Boudersberg.

b) Gérants administratifs:

1) Monsieur Claudio Giglio, coiffeur, demeurant à L-4556 Differdange, 41, rue du Chemin de Fer,

2) Monsieur Girolamo Porzio, boulanger, demeurant à L-3612 Kayl, 14, Cité Berens.

Pour des opérations ne dépassant pas les cinquante mille francs (frs. 50.000,-) la société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants. Pour les opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature conjointe des trois gérants est requise.

Condition spéciale

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Giglio, G. Porzio, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997, vol. 825, fol. 85, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 1997.

J.-J. Wagner.

(07133/239/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

JIP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach;

2. - La société anonyme SUXESKEY S.A., ayant son siège social à L-7625 Larochette, 6, rue Scheerbach, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Albert Seen, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de JIP HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Larochette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent mille florins néerlandais (300.000,- NLG), divisé en trente (30) actions de dix mille florins néerlandais (10.000,- NLG) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les trente (30) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. - Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach, quinze actions	15
2. - La société anonyme SUXESKEY S.A., ayant son siège social à L-7625 Larochette, 6, rue Scheerbach, quinze actions	<u>15</u>
Total: trente actions	30

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille florins néerlandais (300.000,- NLG) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent dix mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de trois cent mille florins néerlandais est évalué à la somme de cinq millions cinq cent huit mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société anonyme SUXESKEY S.A., ayant son siège social à L-7625 Larochette, 6, rue Scheerbach,
 - b) Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach,
 - c) Madame Raymonde Gokke, sans état, demeurant à Larochette.
 3. - Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
 4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
 5. - Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
 6. - Le siège social est établi à L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.
- Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: A. Seen, J. Seckler.
Enregistré à Grevenmacher, le 28 janvier 1997, vol. 499, fol. 73, case 8. – Reçu 55.080 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 12 février 1997. J. Seckler.

(07134/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

MAINLAND CORPORATION S.A., Public Limited Company.

Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the third day of January.
Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary public residing in Sanem.

There appeared:

1. LUCUYAN ENTREPRISES S.A., a company incorporated under the laws of Liberia, with registered office in Monrovia (Liberia), 80 Broad Street,
duly represented by Mrs Ute Bräuer, lawyer, residing in Syren,
by virtue of a proxy given under private seal in Monaco on January 30, 1997.
- 2) SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town,
duly represented by Mrs Ute Bräuer, prenamed,
by virtue of a proxy given under private seal in Tortola on October 10, 1996.

Such proxies have been initialed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary public and they will remain attached to the present deed in order to be registered together with such deed with the relevant authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation (the «Articles») of a public limited company which they form between themselves.

Title I. - Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name.

There is hereby established a company in the form of a public limited company under the name of MAINLAND CORPORATION (the «Company»).

Art. 2. Registered office.

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration.

The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles as prescribed in Article 21 hereof.

Art. 4. Purpose.

The object of the corporation is the holding of participation, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity no maintain a commercial establishment open to the public.

The corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended.

Title II. - Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

The Company has a subscribed Share capital of one million two hundred thousand French francs (FRF 1,200,000.-), divided into one thousand (1,000) Shares, entirely paid in, each Share having a par value of one thousand two hundred French francs (FRF 1,200.-).

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own Shares.

Art. 6. Form of shares.

The Shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the Shareholders subject to the restrictions foreseen by law. A register of registered Shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the law of 10 August, 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors. The Company may issue certificates representing bearer Shares. These certificates will be signed by two Directors.

Art. 7. Ownership of shares.

The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the title of ownership to such Share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such Shares(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such single attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Title III. - Management and Supervision

Art. 8. Board of directors.

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be Shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the General Meeting of Shareholders for a period not in excess of six years and until their successors are elected, provided, however, that any Director may be removed at any time by a resolution taken at a Shareholders' meeting.

In the event of vacancy in the office of a Director because of death, resignation or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by a majority vote, a Director to fill such vacancy until the next General Meeting of shareholders.

Art. 9. Meetings of the board of directors.

The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman, and may choose among its members one or more Vice Chairmen. The Board of Directors may also choose a Secretary, who need not be a Director and who

may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside over all General Meetings of Shareholders and of the Board of Directors; in his absence, the members of the Board of Directors may appoint another Director, and, in case of a General Meeting of Shareholders, any other person as Chairman pro tempore by vote of a majority of the Directors or Shareholders present or represented at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors including the indication of the agenda shall be given to all Directors at least fifteen days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings of the Board of Directors held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another Director as his proxy. One Director may not act as a proxy for more than one of his colleagues.

The Board of Directors may deliberate or act validly only if a number representing at least the majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Unless otherwise provided in the Articles, decisions shall be taken by a majority vote of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting of the Board of Directors, the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person over such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 10. Minutes of meetings of the board of directors.

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 11. Powers of the board of directors.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors, or by circular resolution in accordance with Article 9 hereof.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors. Directors may not, however, bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by a resolution of the Board of Directors.

Art. 12. Corporate signature.

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 13. Daily management.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company as well as the powers to represent the Company towards third parties to one or more Directors, officers or other agents, who may act individually, jointly or in a committee and who do not need to be Directors of the Company.

Art. 14. Conflict of interest.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in, transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction. Such transaction as well as such Director's or officer's personal interest therein shall be reported to the next following Meeting of Shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in, any matter, position or transaction involving such Company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 15. Indemnification.

The Company may indemnify any Director or officer of the Company, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a Shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall neither exclude other rights to which the Director or officer may be entitled nor prevent the Company from entering into extrajudicial indemnification agreements with such other parties as the Board of Directors may determine.

Art. 16. Supervision.

The Statutory Auditor, who need not be a Shareholder, shall be entrusted with the supervision of the Company.

The number of the Statutory Auditors, as well as their remuneration, shall be set by the General Meeting of Shareholders. The Statutory Auditors are elected for a term not exceeding six years.

Title IV. - General meeting - Accounting year - Profits**Art. 17. General meeting of shareholders.**

The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The General Meeting of Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors or the Statutory Auditor of the Company.

The Annual General Meeting of Shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the second Thursday in the month of September, at 3.00 p.m., or if such day is a legal holiday, on the next following business day.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg.

The Annual General Meeting of Shareholders may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General Meetings of Shareholders shall be convened as provided for by law.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting of Shareholders may take place without prior notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions which must be fulfilled by Shareholders in order to attend a General Meeting of Shareholders.

The business transacted at any Meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each Share is entitled to one vote at any General Meeting of Shareholders. Shareholders may act at any Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder.

Unless otherwise provided by law, resolutions of the General Meeting of Shareholders are passed by a simple majority vote of the Shares present or represented.

Art. 18. Accounting year.

The accounting year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 19. Distribution of profits.

From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed Share capital.

The General Meeting of Shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the balance of the annual net profits shall be disposed of and may declare the distribution of dividends from time to time to Shareholders.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Title V. - Dissolution - Amendments to articles**Art. 20. Dissolution.**

In case of a dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several Liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting of Shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the Liquidator(s) to the Shareholders in proportion to their Shareholding in the Company.

Art. 21. Amendments to the articles.

The present Articles may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August, 1915, as amended, on commercial companies.

Title VI. - Election of domicile - Applicable law**Art. 22. Election of domicile.**

Any dispute between the Company and its Shareholders shall be submitted exclusively to the courts of Luxembourg, unless the Company decides to bring the dispute before any other court which has jurisdiction according to the laws to which it is subject.

Any Shareholder domiciled outside of the Grand Duchy of Luxembourg shall be required to elect domicile within the Grand Duchy of Luxembourg; all communications, summons, writs or services of notice shall be validly made to such Shareholder at the domicile he has elected. Should he fail to elect domicile, the communications, summons, writs or services of notice may be validly made at the Company's registered office.

Art. 23. Applicable law.

All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies and the law of 10 August, 1915, as amended, on commercial companies.

Transitory provisions

- 1) The first accounting year will start on the date of creation of the Company and will end on the 31st of December 1997.
- 2) The first Annual General Meeting will be held in 1998.

Subscription and payment

The Shareholders have subscribed to the Shares as follows:

1) LUCUYAN ENTREPRISES S.A., prenamed	999 shares
2) SHAPBURG LIMITED, prenamed	<u>1 share</u>
Total:	1,000 shares

The Shares have been paid in cash up to one million two hundred thousand French francs (FRF 1,200,000.-) which amount is as of now available to the Company, whereof evidence has been given to the notary.

Statement

The undersigned notary declares that the conditions set forth in Article 26 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies have been observed, and he expressly acknowledges their observation.

Valuation of the capital

For the purpose of registration the capital of the company is valued at seven million three hundred and thirty-two thousand Luxembourg francs (LUF 7,332,000.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatever, which the Company incurs or for which it will be held liable by reason of its creation amounts approximately to two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an Extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1. The address of the Company will be at 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.
2. The following are appointed as Directors:
 - Mr Guy Harles, lawyer, residing in Luxembourg,
 - Mr Pierre Van Der Berg, employee, residing in Luxembourg,
 - Mrs Ute Bräuer, lawyer, residing in Syren.
3. The mandates of the Directors shall expire immediately after the Annual General Meeting to be held in 1998.
4. The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the Company as well as the representation of the Company towards third parties related to the daily management to one or several of its members.
5. The number of Statutory Auditors is fixed at one.
The following is appointed Statutory Auditor: Mr François Lentz, expert-comptable, residing in Luxembourg.
6. The mandate of the Statutory Auditor shall expire immediately after the Annual General Meeting to be held in 1998.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed has been drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-sept, le trois février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1) LUCUYAN ENTREPRISES S.A., une société constituée sous la loi du Liberia, ayant son siège social à Monrovia, Liberia, 80 Broad Street,

dûment représenté par Mme Ute Bräuer, juriste, demeurant à Syren,
en vertu d'une procuration donnée à Monaco, le 30 janvier 1997;

2) SHAPBURG LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Road Town,

dûment représenté par Ute Bräuer, prénommée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 10 octobre 1996.

Les procurations signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. - Nom - Siège social - Durée - Objet**Art. 1^{er}. Nom.**

Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme, dénommée MAINLAND CORPORATION (la «Société»).

Art. 2. Siège.

Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des Actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents Statuts conformément à l'article 21.

Art. 4. Objet.

L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Titre II. - Capital social - Actions**Art. 5. Capital social.**

La Société a un capital social souscrit d'un million deux cent mille francs français (FRF 1.200.000,-), représenté par mille (1.000) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de mille deux cents francs français (FRF 1.200,-) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout Actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux Administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux Administrateurs.

Art. 7. Propriété des actions.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs actions sont détenues en copropriété, ou si le titre de propriété de cette/ces actions(s) est indivis, démembré ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) actions(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) actions(s) envers la Société. A défaut de la désignation d'un mandataire unique, tous les droits attachés à cette (ces) actions(s) seront suspendus.

Titre III. - Administration et Supervision**Art. 8. Conseil d'administration.**

La Société sera gérée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, Actionnaires ou non de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Chaque Administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateur(s) par suite de décès, démission ou autrement, les Administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 9. Réunions du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un Président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs Vice-Présidents. Le Conseil pourra également désigner un Secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui pourra être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de remplir toute tâche administrative ou autre ordonnée par le Conseil. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation par le Président, ou deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les Assemblées Générales des Actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence, les membres du Conseil d'Administration pourront désigner un autre Administrateur

et, lorsqu'il s'agit d'une Assemblée Générale des Actionnaires, toute autre personne comme président pro tempore, à la majorité des Administrateurs ou Actionnaires présents ou représentés.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration avec indication de l'ordre du jour sera donné à tous les Administrateurs au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration.

Sauf disposition contraire dans les Statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le Président aura une voix prépondérante.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être prise, à l'unanimité, par un écrit consistant en un ou plusieurs documents contenant le texte de cette résolution et signé par chaque Administrateur. La date de cette résolution sera celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par le Président pro tempore qui a présidé la réunion.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Président, par le Secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

Les Administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées, ou par résolution circulaire conformément à l'article 9.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou les présents Statuts. Les Administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leur signature individuelle, excepté s'ils ont été spécialement autorisés à cet effet par une résolution du Conseil d'Administration.

Art. 12. Signature sociale.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la(les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 13. Gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que le pouvoir de représentation de la Société, vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs Administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être Administrateurs de la Société, agissant seuls, conjointement ou par un comité.

Art. 14. Intérêt opposé.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt personnel, cet Administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité et à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 15. Indemnisation.

La Société pourra indemniser tout Administrateur ou directeur de la Société, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et Administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créditrice et de laquelle il n'a pas droit à indemnisation, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur ou le gérant, ni n'empêchera la Société de trouver un arrangement extrajudiciaire concernant l'indemnisation avec toute partie que le Conseil d'Administration déterminera.

Art. 16. Contrôle.

La surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, Actionnaires ou non.
Le nombre des Commissaires aux Comptes, ainsi que leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale. La durée maximale de leur mandat est limitée six ans.

Titre IV. - Assemblée générale - Année sociale - Bénéfices**Art. 17. Assemblée générale des actionnaires.**

L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'universalité des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration ou par le Commissaire aux Comptes de la Société.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de septembre, à 15.00 heures ou, si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, le jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées de la façon prévue par la loi.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part à une Assemblée Générale des Actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires seront limitées aux affaires contenues dans l'ordre du jour (qui contiendra tous les points requis par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque Action donne droit à une voix à toute Assemblée Générale des Actionnaires. Un Actionnaire peut donner pour une Assemblée Générale des Actionnaires une procuration écrite à une autre personne qui ne doit pas être Actionnaire.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions d'une Assemblée Générale des Actionnaires seront prises à la majorité simple des Actions présentes ou représentées.

Art. 18. Année sociale.

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Distribution des bénéfices.

Cinq pour cent du bénéfice annuel net de la Société seront affectés chaque année à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera sur recommandation du Conseil d'Administration de l'affectation du résultat annuel net, et pourra décider la distribution de dividendes aux Actionnaires.

Titre V. - Dissolution - Modification des statuts**Art. 20. Dissolution.**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs Liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et émoluments. Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) Liquidateur(s) aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Modification des statuts.

Les présents statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale des Actionnaires sous les conditions de quorum et de majorité prévus par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Titre VI. - Election de domicile - Loi applicable**Art. 22. Election de domicile.**

Tout litige opposant la Société à ses Actionnaires sera du ressort exclusif des tribunaux luxembourgeois, sauf pour la Société de décider de porter le litige devant tout autre tribunal compétent en vertu des règles de procédure du for.

Tout Actionnaire domicilié hors du Grand-Duché de Luxembourg devra élire domicile au Grand-Duché de Luxembourg; toutes communications, sommations, assignations ou significations lui seront valablement adressées à ce domicile d'élection. A défaut d'élection de domicile, ces communications, sommations, assignations ou significations pourront valablement être adressées au siège social de la Société.

Art. 23. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 21 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 1997.

2) La première Assemblée Générale Annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) LUCUYAN ENTREPRISES S.A., prénommé	999 actions
2) SHAPBURG LIMITED, prénommée	1 action
Total:	1.000 actions

Les actions ont été payées au comptant jusqu'à concurrence d'un million deux cent mille francs français (FRF 1.200.000,-) lequel montant est à partir de ce jour disponible à la Société; la preuve du total de ces paiements a été donnée au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées, et il en reconnaît expressément leur observation.

Evaluation du capital social

Pour les besoins l'Enregistrement, le capital social est évalué à la somme de sept millions trois cent trente-deux mille francs luxembourgeois (LUF 7.332.000,-).

Le montant total des coûts, dépenses, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, encourus par la Société ou mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Les personnes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont décidé de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire, et, ayant constaté qu'elle était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société sera au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.
2. Sont nommés Administrateurs:
 - Monsieur Guy Harles, juriste, demeurant à Luxembourg,
 - Monsieur Pierre Van Der Berg, employé privé, demeurant à Luxembourg,
 - Madame Ute Bräuer, juriste, demeurant à Syren.
3. Le mandat des Administrateurs expirera immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tenant en 1998.
4. Le Conseil d'Administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société envers les tiers relativement à la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
5. Le nombre des Commissaires aux Comptes est fixé à un.
Est nommé Commissaire aux Comptes: Monsieur François Lentz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
6. Le mandat du Commissaire aux Comptes expirera immédiatement auprès l'Assemblée Générale des Actionnaires se tenant en 1998.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux personnes comparantes, dont les prénoms, noms, statuts civils et résidences sont connus du notaire, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. Bräuer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997, vol. 825, fol. 85, case 9. – Reçu 73.320 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 1997.

J.-J. Wagner.

(07136/239/528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

SCIE-TRADING & ENGINEERING, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5552 Remich, 14, route de Mondorf.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am dreiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz in Remich.

Sind erschienen:

1) Herr Faiz Sharawi, Diplomingenieur, wohnhaft in D-64347 Griesheim, Hahlgartenstrasse 28C;

2) Dame Martina Rassmann, Industriekauffrau, wohnhaft in D-68647 Biblis, Darmstadtstrasse 67.

Diese Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar, die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die obengenannten Kompargenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, auf unbestimmte Dauer.

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung SCIE-TRADING & ENGINEERING, GmbH.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Handel und Engineering für Industrieanlagen (Ersatzteile und Komponenten).

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann. Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten sowohl im Ausland wie auch im Grossherzogtum Luxemburg auszuführen. Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 4. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in einhundert Geschäftsanteile (100) zu je fünftausend Luxemburger Franken (5.000,- LUF), welche wie folgt übernommen werden:

1) Herr Faiz Sharawi, Diplomingenieur, wohnhaft in D-64347 Griesheim, Hahlgartenstrasse 28C, fünfundzig Anteile	50
2) Dame Martina Rassmann, Industriekauffrau, wohnhaft in D-68647 Biblis, Darmstadtstrasse 67, fünfundzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 5. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung aller Überlebenden an Nicht-Gesellschafter übertragen werden. Auf jeden Fall steht den verbliebenen Gesellschaftern das Recht auf Erwerb der vom Verstorbenen gehaltenen Anteile zu, im Sinne eines Vorkaufrechtes.

Art. 6. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche von den Gesellschaftern berufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundert-siebenundneunzig.

Art. 9. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Jeder der Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 10. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibender Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 11. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf dreissig-tausend Luxemburger Franken (30.000,- LUF) geschätzt.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Anteilhaber, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

14, route de Mondorf, L-5552 Remich.

2. Beide Gesellschafter werden zu Geschäftsführern ernannt und jeder hat Einzelzeichnungsbefugnis.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: F. Sharawi, M. Rassmann, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 1997, vol. 459, fol. 55, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 février 1997.

A. Lentz.

(07137/221/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

VOLEFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.822.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 février 1997.

VOLEFIN S.A.

Signature
AdministrateurSignature
Administrateur

(07129/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

WESTERN DEVELOPMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 17.418.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 février 1997, vol. 489, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 février 1997.

WESTERN DEVELOPMENT CORPORATION S.A.

Signature
AdministrateurSignature
Administrateur

(07130/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

X-DATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.643.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, enregistrés à Grevenmacher, le 20 janvier 1997, vol. 165, fol. 20, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 février 1997.

Pour la société X-DATA, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

(07131/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 1997.

SENAREST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 1-3, rue Michel Welter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize janvier.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jacques Gérard Vaillant, administrateur de sociétés, demeurant à Ch-1009 Pully, 49, avenue C.F. Ramuz;
2. NISSEN ASSOCIATES S.A., établie et ayant son siège social à Nassau, Bahamas, ici représentée par Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 janvier 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SENAREST INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la promotion de sociétés et toutes prestations de services administratifs s'y rattachant; elle pourra en outre effectuer des prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; acquérir par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que procéder à l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; assurer le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; faire emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine; et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout patrimoine social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de décembre à 16.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jacques Gérard Vaillant, prénommé, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. NISSEN ASSOCIATED S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jacques Gérard Vaillant, prénommé, Président,
 - b) Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,
 - c) Maître Pierre-Olivier Wurth, prénommé.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est établi à L-2730 Luxembourg, 1-3, rue Michel Welter.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jacques Gérard Vaillant, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Jacques Gérard Vaillant, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-O. Wurth, J.G. Vaillant, J. Penning, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 96S, fol. 27, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 1997.

G. Lecuit.

(07138/220/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CAMALUX, S.à r.l. - FRANCHISE CAMAÏEU FEMME, Société à responsabilité limitée

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 94, rue de l'Alzette.

La société CAMALUX, S.à r.l. accuse réception de la démission du poste de gérant de la société à compter du 3 février 1997.

Esch-sur-Alzette, le 7 février 1997.

*Pour les associés
Signature*

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 février 1997, vol. 305, fol. 61, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(07157/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

THOMAS R. MALTHUS CORPORATE COMMUNICATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxemburg, 42, Grand-rue.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtssitz in Sassenheim.

Sind erschienen:

1. - Herr Professor Doktor Norbert Leise, Hochschullehrer, wohnhaft in Teltheide 12, D-48329 Havixbeck, vertreten durch Frau Ute Bräuer, Jurist, wohnhaft in Syren, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 21. Januar 1997;

2. - Frau Sabine Mann, Stylistin, wohnhaft in Ahornstraße 7, D-40667 Meerbusch, vertreten durch Frau Ute Bräuer, vorgeannt, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 21. Januar 1997;

3. - Herr Alexander Faust, Diplomkommunikationswirt, wohnhaft in Lepsinsstraße. 51, D-12163 Berlin, vertreten durch Frau Ute Bräuer, vorgeannt, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 21. Januar 1997;

4. - Herr Peter Schneider-Zobay, Werbewirt, wohnhaft in Windscheidstraße, D-10627 Berlin, vertreten durch Frau Ute Bräuer, vorgeannt, gemäß privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 21. Januar 1997.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigte und den beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

I. Name, Dauer, Zweck und Sitz

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt die Bezeichnung THOMAS R. MALTHUS CORPORATE COMMUNICATION S.A.

Art. 2. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung und Konzeptentwicklung auf dem Gebiet Marketing und Kommunikation für Dienstleistungsunternehmen und Industrie.

Der Gesellschaftszweck umfaßt auch den Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften durch Kauf, Zeichnung oder auf jede andere Weise sowie durch die Übertragung von Wertpapieren jeder Art und jegliche sonstigen Maßnahmen hinsichtlich der Anlage des Gesellschaftsvermögens in Beteiligungsrechten oder Wertpapieren sowie der Verwaltung, Kontrolle und Verwertung der erworbenen Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihres Gesellschaftszweckes förderlich sind.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können jederzeit innerhalb und außerhalb des Großherzogtums Luxemburg Tochtergesellschaften, die einen Gesellschaftszweck aufweisen, welcher dem Gesellschaftszweck der Gesellschaft gemäß vorstehend Artikel 3 der Satzung entspricht, und unselbständige Niederlassungen gegründet werden.

Falls durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die reibungslose Kommunikation zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Staatsangehörigkeit der Gesellschaft nicht.

II. Aktienkapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million dreihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.350.000,-) und ist in tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je tausenddreihundertfünfzig Luxemburger Franken (LUF 1.350,-) eingeteilt.

Das genehmigte Aktienkapital beträgt fünf Millionen Luxemburger Franken (LUF 5.000.000,-).

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können durch Beschluß der Hauptversammlung, welcher in der für Satzungsänderungen geltenden Form zu fassen ist, erhöht oder herabgesetzt werden.

Im Rahmen des vorstehend aufgeführten genehmigten Kapitals ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Frist von fünf Jahren, ab Gründung der Gesellschaft, an diejenigen Personen und zu den Bedingungen, wie dies der Verwaltungsrat beschließt, Aktien der Gesellschaft auszugeben oder Optionen auf Aktien der Gesellschaft zu schreiben. In diesem Zusammenhang ist der Verwaltungsrat insbesondere ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat wird im Falle einer durch Verwaltungsratsbeschluß vorgenommenen Erhöhung des genehmigten Kapitals für die notarielle Änderung und Veröffentlichung der einschlägigen Bestimmungen der Gesellschaftssatzung Sorge tragen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Die Gesellschaft gibt auf Wunsch der Aktieninhaber Namens- oder Inhaberaktien aus.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offen steht. Dieses Register enthält alle Angaben, die in Artikel neununddreißig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») vorgesehen sind. Für die Feststellung der Berechtigung an Namensaktien ist ausschließlich die Eintragung im Aktienregister maßgeblich.

Auf Wunsch der Aktionäre kann die Gesellschaft Aktienzertifikate über Namensaktien ausstellen, die die Eintragungen im Aktienregister wiedergeben. Eine Übertragung von Namensaktien kann ausschließlich durch Umschreibung im Aktienregister rechtswirksam erfolgen.

Soweit Inhaberaktien ausgegeben werden, stellt die Gesellschaft Aktienzertifikate über solche Inhaberaktien aus. Der Besitz eines Aktienzertifikates über eine Inhaberaktie weist grundsätzlich die Berechtigung an dieser Aktie nach. Die Übertragung einer Inhaberaktie erfolgt durch Übergabe des entsprechenden Aktienzertifikates.

Aktienzertifikate werden grundsätzlich von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet; die Unterschrift kann auch als Faksimile oder in gedruckter Form erfolgen. Aktienzertifikate können auch von einem Verwaltungsratsmitglied und einem weiteren für die Gesellschaft Handlungsbevollmächtigten unterschrieben werden, wobei die Unterschrift des vorerwähnten Handlungsbevollmächtigten handschriftlich erfolgen muß.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Besitzer pro Aktie an; sollte der Besitz an einer Aktie geteilt oder streitig sein, müssen diejenigen, die ein Recht an der Aktie geltend machen, einen Bevollmächtigten ernennen, um die mit der Aktie verbundenen Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Wahrnehmung aller Rechte bezüglich dieser Aktie aussetzen, solange nicht eine einzelne Person gegenüber der Gesellschaft zur Wahrnehmung der mit dieser Aktie verbundenen Rechte benannt wurde.

III. Hauptversammlung der Aktionäre

Art. 7. Die ordnungsmäßig gebildete Versammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie ist umfassend zur Anordnung, Durchführung oder Ratifizierung aller Vorgänge mit Bezug auf die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft ermächtigt.

Die Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, einberufen werden.

Art. 8. Die ordentliche Hauptversammlung findet einmal jährlich am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort der Gemeinde Luxemburg jeweils am zweiten Donnerstag des Monats April eines jeden Jahres um fünfzehn Uhr oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauffolgenden Werktag in Luxemburg statt.

Außerordentliche Hauptversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort und zu einer beliebigen Zeit, wie in der Einberufung bestimmt, einberufen werden.

Die Anwesenheits- und Mehrheitserfordernisse sowie die gesetzlich bestimmten Fristen sind auf die Einberufung und die Hauptversammlung anwendbar, soweit die Satzung nichts anderes vorsieht.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Hauptversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund einer privatschriftlich durch Fernschreiben, Telefax oder Telegramm erteilten Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen.

Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Beschlüsse der Hauptversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefaßt, sofern die Vorschriften des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn nicht anderweitig verfügen.

Der Verwaltungsrat kann weitere Bedingungen aufstellen, welche von den Aktionären erfüllt werden müssen, um an einer Hauptversammlung teilnehmen zu können.

Sind alle Aktionäre in einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und bestätigen sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

IV. Verwaltungsrat

Art. 9. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung gewählt. Ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihrer Amtszeit werden von der Hauptversammlung festgesetzt. Diese Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten und endet grundsätzlich mit der Bestellung der Nachfolger.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre gewählt. Die Hauptversammlung kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen einzeln oder alle Verwaltungsratsmitglieder abberufen.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds wegen Tod, Rücktritt oder aus einem anderen Grund frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen.

Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Verwaltungsratsmitglied und nicht Aktionär der Gesellschaft sein muß und für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Hauptversammlungen verantwortlich zeichnet.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden an dem in der Einladung bestimmten Ort, statt.

Der Vorsitzende leitet alle Hauptversammlungen und die Sitzungen des Verwaltungsrates. In seiner Abwesenheit kann die Hauptversammlung oder der Verwaltungsrat ein anderes Verwaltungsratsmitglied benennen, um den zeitweiligen Vorsitz in diesen Versammlungen oder Sitzungen zu führen. Jedes Verwaltungsratsmitglied erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem geplanten Datum der Sitzung eine förmliche Einberufung; der förmlichen Einberufung bedarf es nicht in Dringlichkeitsfällen deren Gründe für die Dringlichkeit im Einberufungsbrief mitgeteilt werden müssen. Nach schriftlich erteilter Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates, durch Fernschreiben, Telefax, Telegramm oder auf ähnlichem Kommunikationswege kann auf ein Einberufungsschreiben verzichtet werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Die Vollmacht kann privatschriftlich, durch Fernschreiben, Telefax oder Telegramm erteilt werden.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch telefonische Konferenz oder in ähnlicher Weise an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle anderen verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Verwaltungsrat ist beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlußfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Verwaltungsratsmitglieder.

Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden des Verwaltungsrates, ersatzweise bei Abwesenheit des Vorsitzenden die Stimme des stellvertretenden Vorsitzenden oder des Vorsitzenden der jeweiligen Verwaltungsratssitzung.

Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch einstimmig durch Rundschreiben (durch Brief, Telegramm, Fernschreiben, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel) gefaßt werden, vorausgesetzt, sie werden schriftlich bestätigt. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das als Nachweis für den Beschluß gilt.

Art. 11. Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates werden Protokolle geführt, die vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden.

Kopien der Protokolle oder Auszüge aus den Protokollen, die vor Gericht oder an anderer Stelle zu Beweis Zwecken Verwendung finden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, die im Interesse der Gesellschaft stehen und nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können an die in Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aufgeführten Personen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung und Befugnisse werden durch den Verwaltungsrat geregelt. Die Übertragung muß von der Hauptversammlung genehmigt werden. Ferner kann der Verwaltungsrat einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht an Dritte übertragen.

Art. 13. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu vom Verwaltungsrat ermächtigter Personen verpflichtet.

V. Überwachung

Art. 14. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen Rechnungsprüfer, der nicht Aktionär der Gesellschaft sein muß. Die Wahl des Rechnungsprüfers, die Festsetzung seiner Vergütung und die Bestimmung der Dauer seiner Amtszeit obliegen der Hauptversammlung. Die Dauer seiner Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

VI. Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 15. Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 16. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis dieser zehn Prozent des in Artikel fünf dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals ausmacht.

Die Hauptversammlung verfügt, auf Vorschlag des Verwaltungsrates, über den restlichen Betrag des Reingewinns.

Der Verwaltungsrat kann Vorschußdividenden ausschütten unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn.

VII. Auflösung der Gesellschaft

Art. 17. Wird die Gesellschaft durch Beschluß der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren (die natürliche oder juristische Personen sein können) durchgeführt. Die Hauptversammlung ernennt diese und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

VIII. Satzungsänderung

Art. 18. Die vorliegende Satzung kann von einer außerordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre geändert werden, vorausgesetzt, die Anwesenheits- und Mehrheitsbedingungen gemäß Artikel siebenundsechzig-eins des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn sind beachtet.

IX. Schlußbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 21. Für sämtliche Fragen, die durch die vorliegende Satzung nicht geregelt sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am einunddreißigsten Dezember neunzehnhundert-siebenundneunzig.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung wird im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig stattfinden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Erschienenen, die tausend (1.000) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. Herr Prof. Dr. Norbert Leise, vorgeannt, vierhundertneunzig Aktien	490 Aktien
2. Frau Sabine Mann, vorgeannt	490 Aktien
3. Herr Alexander Faust, vorgeannt, zehn Aktien	10 Aktien
4. Herr Peter Schneider-Zobay, vorgeannt, zehn Aktien	10 Aktien
Gesamt: tausend Aktien	1.000 Aktien

Sämtliche Aktien wurden zu einem Drittel einbezahlt; demgemäß verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von vierhundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 450.000,-), wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gesellschafter schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 60.000,-).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Sodann haben die Erschienenen, die die Gesamtheit des gezeichneten Kapitals darstellen, sich zu einer außerordentlichen Hauptversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt. Die Zahl der Rechnungsprüfer wird auf einen festgelegt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden gewählt:

- a) Herr Doktor Norbert Leise, Hochschullehrer, wohnhaft in Havixbeck,
- b) Herr Alexander Faust, Diplomm Kommunikationswirt, wohnhaft in Berlin,
- c) Herr Peter Schneider-Zobay, Werbewirt, wohnhaft in Berlin.

3. Zum Rechnungsprüfer wird ernannt:

FIDUCIERE BILLON mit Sitz in 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxemburg.

4. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

42, Grand-rue, L-1660 Luxemburg.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der Hauptversammlung, die über das Geschäftsjahr 1997 befindet.

Das Mandat des Rechnungsprüfers endet mit der Hauptversammlung, welche über das Geschäftsjahr 1997 befindet.

6. Gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, ermächtigt die Hauptversammlung den Verwaltungsrat, einem oder mehreren seiner Mitglieder die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber zu übertragen.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschiene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Bräuer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997, vol. 825, fol. 85, case 3. – Reçu 13.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 6. Februar 1997.

J.-J. Wagner.

(07139/239/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

VALIAS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1. - Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach;
- 2. - La société anonyme SUXESKEY S.A., ayant son siège social à L-7625 Larochette, 6, rue Scheerbach, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Albert Seen, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de VALIAS S.A.

Le siège social est établi à Larochette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois cent mille florins néerlandais (300.000,- NLG), divisé en trente (30) actions de dix mille florins néerlandais (10.000,- NLG) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les trente (30) actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. - Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach, quinze actions	15
2. - La société anonyme SUXESKEY S.A., ayant son siège social à L-7625 Larochette, 6, rue Scheerbach, quinze actions	15
Total: trente actions	30

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille florins néerlandais (300.000,- NLG) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent dix mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de trois cent mille florins néerlandais est évalué à la somme de cinq millions cinq cent huit mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) La société anonyme SUXESKEY S.A., ayant son siège social à L-7625 Larochette, 6, rue Scheerbach,
 - b) Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach,
 - c) Madame Raymonde Gokke, sans état, demeurant à Larochette.
3. - Est appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Gerhard Nellinger, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
5. - Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué
6. - Le siège social est établi à L-7625 Larochette, 6, rue de Scheerbach.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 1997, vol. 499, fol. 73, case 1. – Reçu 55.080 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 1997.

J. Seckler.

(07140/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

AECTRA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 49.825.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société AECTRA PARTICIPATIONS S.A. qui s'est tenue en date du 13 janvier 1997 que

Madame Sophie Mathot ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Gordon Humphreys, Barrister, demeurant à Luxembourg.

La ratification de la nomination de Monsieur Gordon Humphreys nommé en remplacement de Madame Mathot, ainsi que la question de la décharge à accorder à Madame Mathot seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07145/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

3E INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 63, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 43.000.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(07141/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

3E INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 43.000.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 63, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(07142/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

3E INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3333 Hellange, 63, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 43.001.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(07143/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

3E INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 43.001.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 63, case 45, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(07144/607/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

ALETTA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 53.842.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALETTA S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 39.176, constituée suivant acte reçu le 23 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 209 du 25 avril 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 22 novembre 1996, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 5.000.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 9.250.000,- à LUF 14.250.000,- par la création et l'émission de 5.000 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 9.250.000,- (neuf millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 14.250.000,- (quatorze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant un versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme holding ALETTA S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Article 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 14.250.000,- (quatorze millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 14.250 (quatorze mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, P. Van Hees, A. Thill, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 96S, fol. 20, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

C. Hellinckx.

(07146/215/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

ALETTA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 53.842.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 1997.

Pour le notaire

Signature

(07147/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CEODEUX EXTINGUISHER VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 43.592.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

Signatures.

(07161/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CEODEUX HIGH PRESSURE VALVES & REGULATORS TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.593.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

Signatures.

(07162/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CEODEUX LPG VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.594.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

Signatures.

(07163/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CEODEUX REFRIGERANT VALVES TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

Signatures.

(07164/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CEODEUX SERVITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.595.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 60, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

Signatures.

(07165/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 43.596.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1996.

Signatures.

(07166/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

BEIM SPEAKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359, route de Thionville.

Monsieur P. Weber certifie transférer la gérance de la société BEIM SPEAKER, S.à r.l. pour une durée indéterminée à Madame Angélique Calmus, laquelle pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

P. Weber.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(07154/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

12523

ANTILIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 57.250.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société ANTILIA S.A. qui s'est tenue en date du 5 février 1997 au siège social que:

Monsieur Christopher Niehaus ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (Belgique).

La ratification de la nomination de Monsieur Marcel Krier nommé en remplacement de Monsieur Christopher Niehaus, ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Niehaus seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07148/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

ARKHITEKTION, Société Civile.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 15, boulevard Charles Marx.

Il résulte d'une convention de cession de parts intervenue en date du 10 mai 1994 que le capital social est réparti comme suit:

M. Fernand Krier	50 parts
M. Jean-Claude Lutz	50 parts
	<u>100 parts</u>

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07149/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

BRANDAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 4 février 1997

- La démission de Messieurs Norbert Werner, Jean Bintner et Norbert Schmitz de leur poste d'administrateur est acceptée et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateurs en leur remplacement, Messieurs A. de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren, G.-D. de Luxembourg, L. Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf, G.-D. de Luxembourg et Madame M.-F. Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, G.-D. de Luxembourg. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

- La démission de Monsieur Eric Herremans de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement Monsieur A. Schaus, comptable, demeurant à Tétange, G.-D. de Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

- Le nouveau siège social de la société est fixé au 32, rue Auguste Neyen à Luxembourg.
Luxembourg, le 4 février 1997.

BRANDAR S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1997, vol. 489, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07155/545/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CASINO PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.156.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 février 1997.

Signature.

(07159/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

AZAY HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.364.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 63, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour AZAY HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(07151/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

BATI-DECOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 48.482.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. La société anonyme BATI-FINANCE HOLDING S.A., en abrégé B.F.H. S.A., ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

Mademoiselle Annick Heinz, secrétaire, demeurant à Luxembourg, 43, rue Glesener et,

Monsieur Jürgen Thönnnes, maître peintre, demeurant à Bascharage, 2, rue Peschong;

2. Monsieur Jürgen Thönnnes, préqualifié, agissant cette fois-ci en son nom personnel.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BATI-DECOR, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 120, avenue du X Septembre, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 21 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 493 du 30 novembre 1994, modifiée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 25 juin 1996 publié au Mémorial C, numéro 472 du 23 septembre 1996,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 48.482.

II. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par dix (10) parts sociales de cinquante mille francs (LUF 50.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1) à la société anonyme BATI-FINANCE HOLDING S.A., en abrégé B.F.H. S.A., préqualifiée, huit parts sociales	8
2) à Monsieur Jürgen Thönnnes, préqualifié, deux parts sociales	2
Total: dix parts sociales	10

III. La société anonyme BATI-FINANCE HOLDING S.A., en abrégé B.F.H. S.A., par l'intermédiaire de ses représentants préqualifiés, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit huit (8) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Jürgen Thönnnes, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de quatre cent mille francs (LUF 400.000,-).

Sur ce montant, la société cédante, par l'intermédiaire de ses représentants préqualifiés, reconnaît avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors la présence du notaire instrumentant, un acompte de trois cent mille francs (LUF 300.000,-), ce dont bonne et valable quittance.

Monsieur Jürgen Thönnnes, préqualifié, s'engage à payer le solde, soit la somme de cent mille francs (LUF 100.000,-) pour le quinze février mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept au plus tard.

La société cédante, par l'intermédiaire de ses représentants préqualifiés, déclare formellement renoncer à toute demande en résolution de la présente cession de parts sociales en cas de non-paiement du solde du prédit prix de vente par le cessionnaire.

IV. Le cessionnaire, Monsieur Jürgen Thönnnes, préqualifié, se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la société cédante.

V. Monsieur Jürgen Thönnnes, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare se tenir, au nom de la société, la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

VI. Ensuite l'associé unique, Monsieur Jürgen Thönnnes, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la cession de parts qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par dix (10) parts sociales de cinquante mille francs (LUF 50.000,) chacune.

Ces dix (10) parts sociales appartiennent à l'associé unique Monsieur Jürgen Thönnnes, maître peintre, demeurant à Bascharage, 2, rue Peschong.

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 13 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

VII. Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de trente-six mille francs (LUF 36.000,-), est à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII. Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Heinz, J. Thönnnes, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 96S, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 février 1997.

T. Metzler.

(07152/222/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

BATI-DECOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 120, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 48.482.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 13 février 1997.

T. Metzler.

(07153/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CAPTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 17.395.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 27 janvier 1997, Monsieur Gérard Birchen, employé de banque, demeurant à Oberkorn, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 10 février 1997.

Pour CAPTILUX S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07158/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CLASS HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 46.670.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 63, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

Signature.

(07169/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CEBEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Graasbusch.

Procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de CEBEM, S.à r.l.

L'associée unique de CEBEM, S.à r.l., la société de droit luxembourgeois DERMA INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction,

représentant 100% du capital social de CEBEM, S.à r.l.

a révoqué en date du 31 décembre 1996 de ses fonctions de gérante avec effet au 1^{er} janvier 1997.

Madame Françoise Blachier, employée privée, demeurant à L-3393 Roedgen, 18, domaine du Kiem.

La société CEBEM, S.à r.l. accorde décharge à Madame Blachier du chef de ses fonctions de gérante pour la période postérieure au 12 septembre 1996.

Luxembourg, le 31 décembre 1996.

Pour CEBEM, S.à r.l.
son actionnaire unique DERMA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07160/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CHIMPEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.777.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour CHIMPEX S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(07167/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

C.I.F. - CLINICAL INVESTMENT FABER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 41.837.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour C.I.F. - CLINICAL INVESTMENT FABER S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(07168/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

DIE SPARKASSE IN BREMEN, Wirtschaftlicher Verein.
Gesellschaftssitz: D-2800 Bremen 1, Am Brill 1.
Niederlassung: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.
H. R. Amtsgericht Bremen A 10.354.

Auszug des Protokolls der Vorstandssitzung des 14. November 1996

Gemäß Beschluß des Vorstandes wurde Herr Toge Mühlpfordt, Bankkaufmann, wohnhaft in L-1716 Luxembourg, 32, rue Joseph Hansen zum Niederlassungsleiter bestellt.

Luxembourg, den 11. Februar 1997.

Für gleichlautenden Auszug
ARTHUR ANDERSEN, Société Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07177/501/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

COBRA TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.159.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 février 1997, vol. 489, fol. 47, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 8 juillet 1996, les organes de la société sont les suivants:

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996:

- Monsieur Riccardo Candotti, entrepreneur, demeurant à Padova (Italie), Administrateur-Délégué;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996:

- Monsieur Francesco Giuriato, expert comptable, demeurant à Padova (Italie).

Il résulte également d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 juillet 1996 que le siège de la société a été transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1997.

Signature.

(07170/534/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CONCORDE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 50.076.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 15 janvier, le siège social est transféré, à partir du 16 janvier 1997 au 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg.

Pour réquisition et publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 1997, vol. 489, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07171/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CREDIS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.866.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1997, vol. 489, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1997.

Certifié sincère et conforme
CREDIS BOND FUND
MANAGEMENT COMPANY
R. Melchers

Administrateur-Délégué

(07172/736/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 9.638.

Extrait du procès-verbal

Résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 1997

L'Assemblée nomme M. Daniel de Laender Administrateur du CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A. avec effet au 23 janvier 1997, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Pour extrait sincère et conforme
A. Dubois

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07173/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 9.638.

*Résolutions prises par le Conseil d'Administration, par voie circulaire, avec effet au 2 janvier 1997**Modification de la liste des signatures autorisées*

La modification suivante a été apportée à la liste des signatures autorisées du CCF LUXEMBOURG S.A.:

La signature «B» dont disposait M. Serge Siffer, dans le cadre de ses fonctions au CCF LUXEMBOURG S.A., est supprimée de la liste des signatures autorisées de la Banque, avec effet au 2 janvier 1997, à la suite de son départ à la retraite en date du 31 décembre 1996.

Pour extrait sincère et conforme

A. Dubois

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07174/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.

CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 9.638.

*Extraits du procès-verbal**Résolutions prises par le Conseil d'Administration du 24 janvier 1997*

M. Daniel de Laender est nommé Administrateur-Délégué à la gestion journalière du CREDIT COMMERCIAL DE FRANCE (LUXEMBOURG) S.A., avec effet immédiat, en remplacement de M. Arnaud Dubois, qui reste Administrateur du CCF LUXEMBOURG S.A.

M. de Laender disposera du pouvoir de signature de la catégorie «A», signature conjointe soit avec celle d'une autre personne de la catégorie «A», soit avec celle d'une personne de la catégorie «B».

Le Conseil adopte une nouvelle délégation de signatures:

Catégorie «A»

Claude Le Ber, Président du Conseil d'Administration;

Daniel de Laender, Administrateur-Délégué;

Guy-Hervé Coffin, Administrateur;

Henri des Déserts, Administrateur;

Arnaud Dubois, Administrateur;

Pierre Jolain, Administrateur;

Jean Souillard, Directeur;

Daniel Hussin, Sous-Directeur.

Catégorie «B»

Jean-Marie Bondioli, Sous-Directeur;

Nicole Pollefort, Sous-Directeur;

Marc Fondu, Fondé de Pouvoir;

Guy Genin, Fondé de Pouvoir;

André Jovet, Fondé de Pouvoir;

Francine Marting, Fondé de Pouvoir.

Catégorie «C»

Francine Bellucci, Chef de Service;

Giancarlo Cervino, Chef de Service;

Philippe Gillard, Chef de Service;

Brigitte Goergen, Chef de Service;

Antonio Spagnuolo, Chef de Service;

Philippe Zune, Chef de Service.

Pour extrait sincère et conforme

A. Dubois

D. de Laender

Administrateur

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 1997, vol. 489, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(07175/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 1997.